



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 20.09.2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=Ihy7G-u2keg>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, , Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Xavier MARQUOT
M. Jean-Michel BOUDIER représenté par M. Michel BOUYER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARCHIER
Mme Valérie ANDRES représentée par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Céline BEYNEIX
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant le mois d'avril et de mai 2023 (L. 2122-22 du CGCT),
- les mises à dispositions des agents.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 ;



N° 477/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 169-2023 DU 20 MARS 2023
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le Maire d'une commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant que ces délégations permettront de prendre des décisions pour gérer quotidiennement les affaires courantes de la Ville, dans le respect des mêmes règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, mais selon une procédure simplifiée.

A la majorité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 1 opposition : M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : 'abroger la délibération n° 169-2023 du 20 mars 2023 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Article 2 : de donner délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prendre les décisions suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Procéder concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- d'une part, à la révision des tarifs existants,
- d'autre part, à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder sur la base d'un montant maximum de 50% du budget de fonctionnement ouvert sur l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° – Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° – Ester en justice au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale et ceux des fonctionnaires et/ou des élus dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, à toutes les étapes de la procédure, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17° – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre d'un marché public d'assurances, pour un montant de prime correspondant à la valeur déclarée du parc automobiles ;

La cotisation est revue à la date de chaque échéance principale (1^{er} janvier) en fonction de la nouvelle composition du parc à cette date et de la cotisation H.T. moyenne par véhicule selon les types de véhicules, avec application de l'indice d'assurance en vigueur, frais et taxes en sus (clause contractuelle). Un avenant est produit chaque année par l'assureur, mentionnant ces éléments et fixant le montant de la prime ;

18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal :

- Montant maximum : 2 000 000 €

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° - Demander à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur objet ;

27° - Procéder au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 3 : de préciser que les décisions devront être inscrites sur le registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui dispose que : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets » ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, en application des articles L2122-18 à L2122-19 du CGCT, à subdéléguer aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, des compétences pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégation.

Article 5 : de préciser, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation peuvent être subdélégués aux adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ou par subdélégation expresse du maire aux adjoints ou conseillers municipaux concernés ;

Article 6 : de préciser que conformément à l'article L 2122-19 du CGCT et dans un souci de bonne administration le Maire peut donner délégation de signature aux directeurs généraux des services, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs de service.

Article 7 : de préciser que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises ;

Article 8 : de préciser que le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation ;

Article 9 : de préciser que les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.



Mme Marcelle ARSAC ne prend pas part ni au débat, ni vote et quitte la séance à 9h10.

N° 478/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME MARCELLE ARSAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2123-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame Marcelle ARSAC ;

Conformément à l'article L.2123-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
« *Les communes sont responsables des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.* »

Considérant l'accident subi par Madame Marcelle ARSAC dans le cadre de ses fonctions.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions susvisées et considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection aux élus ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Marcelle ARSAC, en sa qualité d'adjointe ;

Article 2 : d'accepter de prendre en charge directement le montant des prestations afférentes à l'accident dont Madame ARSAC a été victime. Ces prestations sont calculées selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Mme Arzac réintègre la séance à 9h13.

N° 479/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 276 du conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 de la ville d'Orange ;

FONCTIONNEMENT	RECETTES	0,00 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordres :	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	70 000,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	1 325,00 €
	60636 - Vêtements de travail	7 000,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	8 000,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	22 450,00 €
	6135 - Locations mobilières	380,00 €
	61521 - Entretien terrains	25 000,00 €
	61558 - Entretien autres biens mobiliers	10 000,00 €
	6156 - Maintenance	4 800,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	1 920,00 €
	6188 - Autres frais divers	4 076,00 €
	6226 - Honoraires	500,00 €
	6231 - Annonces et insertions	10 000,00 €
	6238 - Divers	70 000,00 €
	6247 - Transports collectifs	20 000,00 €
	627 - Services bancaires et assimilés	3 000,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	4 000,00 €
Total 011	262 451,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés		
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	75 000,00 €	
Total 012	75 000,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
6512 - Droits d'utilisat° informatique nuage	3 000,00 €	
6518 - Autres	3 750,00 €	
657362 - CCAS	577 000,00 €	
65737 - Autres établissements publics locaux	152 450,00 €	
Total 65	736 200,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
6718 - Autres charges exceptionnelles gestion	250 000,00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00 €	
6745 - Subv. aux personnes de droit privé	23 000,00 €	
Total 67	303 000,00 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-1 376 651,00 €	
Total 022	-1 376 651,00 €	
Dépenses d'Ordres :	0,00 €	

INVESTISSEMENT	RECETTES	0,00 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordres :	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
	2031 - Frais d'études	325 000,00 €
	Total 20	325 000,00 €
	Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	
	20422 - Bâtiments et installations	30 000,00 €
	Total 204	30 000,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
	21318 - Autres bâtiments publics	-800 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	145 000,00 €
	Total 21	-655 000,00 €
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
	2313 - Constructions	879 108,00 €
Total 23	879 108,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
165 -Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	
Total 16	2 000,00 €	
Chapitre 26 - Participation et créances rattachées		
266 - Autres formes de participation	20 000,00 €	
Total 26	20 000,00 €	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		
Total 020	-601 108,00 €	
Dépenses d'Ordres :	0,00 €	

A l'unanimité (M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 480/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25/04/2023 et joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour leurs budgets gérés en M14 notamment ;

Considérant que le budget principal de la ville d'Orange est actuellement géré en M14 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé.

Article 2 : de décider de la mise en place de ce référentiel budgétaire et comptable à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 481/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu la délibération n° 275-2023 du 11 avril 2023 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total de certaines autorisations de programmes doit être ajusté suite à de l'impondérable et de nouvelles contraintes ;

Considérant qu'il convient donc de modifier les crédits de paiements 2023 comme suit :

Suivi des AP/CP 2022/2023						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2022	Budgétisé 2023	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 841 000 €	6 105 146 €	742 162 €	993 692 €
		Recettes	2 936 444 €	2 695 848 €	240 596 €	-0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	564 846 €	50 000 €	9 928 154 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	0 €	3 162 863 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 347 108 €	426 197 €	4 030 179 €	6 890 732 €
		Recettes	2 191 200 €	4 785 €	0 €	2 186 415 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	1 600 320 €	733 480 €	5 166 200 €
		Recettes	7 500 000 €	0 €	7 500 000 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	70 000 €	2 590 000 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	7 728 000 €	211 486 €	2 339 036 €	5 177 478 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	22 968 €	588 558 €	3 388 474 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total Dépenses			51 619 108 €	8 930 963 €	8 553 415 €	34 134 731 €
Total Recettes			9 063 936 €	2 874 063 €	240 596 €	5 949 277 €

Après avis favorable de la commission des finances du 05 juin 2023 ;

A l'unanimité (M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2023 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 482/2023

Rapporteur : M. BOMPARD

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES D'ORANGE - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 277 du conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif annexe Pompes Funèbres 2023 de la Ville d'Orange ;

Le budget annexe Pompes Funèbres 2023 de la ville d'Orange a été voté le 11 avril 2023 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

EXPLOITATION	RECETTES	25 500,00 €
	Recettes Réelles :	25 500,00 €
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
	775 - Produits des cessions des éléments d'actifs	25 500,00 €
	Total 77	25 500,00 €
	Recettes d'ordres :	0,00 €
	DEPENSES	25 500,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'ordres :	25 500,00 €
	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	2182 - Matériel de transport	25 500,00 €
	Total 040	25 500,00 €
	DEPENSES	25 500,00 €
	Dépenses Réelles :	25 500,00 €
EXPLOITATION	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 500,00 €
	Total 21	25 500,00 €
	Dépenses d'Ordres :	0,00 €

A l'unanimité (M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 483/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents des écoles en fournitures de matériels scolaires et pédagogique et de manuels scolaires et hors scolaires ;

Considérant la survenance du terme du précédent marché le 9 juillet prochain ;

Considérant les besoins en termes de matériels scolaires d'un montant estimé à 300.000 € HT, et à 67.500 € HT en termes de manuels sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au JOUE et BOAMP le 13 avril 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon le montant suivant : Lot2 : 40.000 € HT mini et 90.000 € HT maxi

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remises pour le lot 2 ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO du 23 mai 2023, le résultat est le suivant :

Lot n°2	NOTE VALEUR TECHNIQUE	Montant HT	NOTE PRIX	Total	CLASSEMENT
OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION	80	152,85 €	100	94,000	2
DECITRE	90	158,95 €	96,162	94,313	1
HEDIS	90	162,31 €	94,172	92,920	4
LIBRAIRIE LAIQUE SAS	95	163,41 €	93,538	93,977	3
PAPETERIES PICHON	100	171,33 €	89,214	92,450	5

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mai 2023 ;

Article 2 : d'attribuer le marché de la manière suivante :

- LOT2 : Manuels scolaires et non scolaires attribué à la société DECITRE ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;



N° 484/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU COUDOULET A ORANGE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R2123-1 relatif à la dérogation procédurale pour les lots de faible montant ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Considérant que la Ville d'Orange souhaite construire un groupe scolaire au Coudoulet comprenant une école maternelle et une école primaire ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement HB MORE, suite à une procédure de concours lancée en 2021;

Considérant que les prestations de ce marché sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : gros oeuvre

Lot n°2 : ossatures – bois bardages

Lot n°3 : enduits - façades

Lot n°4 : étanchéité

Lot n°5 : menuiseries extérieures bois

Lot n°6 : serrurerie

Lot n°7 : cloisons – doublages – faux plafonds

Lot n°8 : menuiseries intérieures - mobilier

Lot n°9 : chapes

Lot n°10 : revêtements de sols

Lot n°11 : peinture nettoyage

Lot n°12 : équipements de cuisine

Lot n°14 : courants forts – courants faibles

Lot n°15 : photovoltaïque

Lot n°16 : VRD

Lot n°17 : aménagements paysagers

Lot n°18 : sondes géothermiques

Considérant que le marché estimé à 7 160 617,00 € HT prend la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Considérant la possibilité de passer certains lots de faible montant en procédure adaptée, dans le cas où la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 1 million d'euros hors taxes et que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Considérant que les lots 5, 7, 8, et 17, estimés à 1 411 723 € HT ont été traités en « petits lots » et ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ;

Considérant la consultation passée en appel d'offres selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 20 février 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 mars 2023 – 12 h ;
- les critères de jugement sont les suivants :
 - Critère Prix des prestations pondéré à 60 %
 - Critère Valeur technique pondéré à 40 %

Sous-critères pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11 & 15

- organisation des travaux et optimisation du planning 20 sur 40 points
- disponibilité des effectifs pendant les vacances 10 sur 40 points
- environnement et fiches FDES 10 sur 40 points

Sous-critères pour les lots 9, 12, 14, 16 & 18

- organisation des travaux et optimisation du planning 25 sur 40 points
- disponibilité des effectifs pendant les vacances 15 sur 40 points

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 189 entreprises ont téléchargé un dossier et 56 entreprises ont remis une offre ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP le 20 février 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 mars 2023 – 12 h ;
- les critères de jugement sont les suivants :

Critère Prix des prestations pondéré à 60 %

Critère Valeur technique pondéré à 40 %

Sous-critères technique - lots 5, 7 & 8

Organisation des travaux et optimisation du planning 20 sur 40 points

Disponibilité des effectifs pendant les vacances 10 sur 40 points

Environnement et fiches FDES 10 sur 40 points

Sous-critères technique Lot 17 Aménagement paysager

Organisation des travaux et optimisation du planning 20 sur 40 points

Disponibilité des effectifs - vacances d'été 10 sur 40 points

Disponibilité des effectifs – vacances Toussaint 10 sur 40 points

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 75 entreprises ont téléchargé un dossier et 15 entreprises ont remis une offre.

L'ensemble des plis ont été remis au maître d'œuvre, le groupement HM MORE ARCHITECTES, chargé de l'analyse des offres ;

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 23 mai 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

LOT 1 GROS ŒUVRE

	Note totale	Classement
1. Batri Diaz	58,38	5
2. Rodari CF	52,09	6
3. Chevalier	85	1
4. GP Construction	82,2	2
5. SARL MK	64,12	3
6. RP Maço.	64,09	4

LOT 2 OSSATURE BOIS

	Note totale	Classement
1. TDA	61,40	5
2. BERNARD	64,89	3
3. RUBNER	60,28	6
4. GUILHOT	82,50	1
5. LVR	73,59	2
6. ITINERAIRE	64,73	4
7. JB CONSTR.	54,53	7

LOT 3 ENDUITS FACADES

	Note totale	Classement
SASU VASSILEO LANGUEDOC ROUSSILLON	68,53	2
SAS MF HABILLETZ VOS FACADES	77,40	1
ISPE BAT	67,50	3

LOT 4 ETANCHEITE

	Note totale	Classement
SMAC AGENCE ARAE	59,82	2
COUVRACIER EST	75,00	1

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES

Base + PSE	Note finale	Classement
MEUNIER MARNAT	57,55	3
Roux Frères	75,96	1
Société M.O.B	75,00	2

LOT 6 SERRURERIE

	Note totale	Classement
SARL ATOUT F.E.R	70,00	1
METALLERIE FERRONNERIE DES BARONNIERS (M.F.B)	58,98	2
O'PURE SARL	42,49	3

LOT 7 CLOISONS FAUX PLAFOND

Base + PSE	Note finale	Classement
CPI	72,50	1
EURL PPB	71,08	2
ISOLBAT	64,24	3
M2C	51,36	5
SOLELEC	60,99	4

LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES

	Note totale	Classement
IROKO	73,50	2
MENUISERIE CHINAPPI	75,00	1
Roux Frères	70,47	3
Société M.O.B	57,33	4

LOT 9 CHAPES

	Note totale	Classement
DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE	66,25	1
SAS TECHNISOL	58,07	2

LOT 10 REVETEMENT DE SOLS

	Note totale	Classement
SARL AE BTP	68,93	3
SARL NOUVOSOL	75,42	2
SARL RER	65,97	4
VASSILEO LANGUEDOC ROUSSILLON	80,00	1

LOT 11 PEINTURE NETTOYAGE

	Note totale	Classement
B-Y PEINTURE	58,40	3
COCO ECO LEGRANI	43,64	8
SAS DG PEINTURE	70,00	1
SAS KS PEINTURE	66,12	2
POLE SUD RENOVATION SAS	48,68	6
JBOQUET PEINTURE	51,43	5
SARL RER	51,92	4
VASSILEO LANGUEDOC ROUSSILLON	47,16	7

LOT 12 EQUIPEMENT DE CUISINE

	Note totale	Classement
CUISINE FROID PROFESSIONNEL	70,60	3
FROID CUISINE INDUSTRIE SAS	81,25	1
SARL PERTUIS FROID	73,57	2

LOT 14 COURANTS FORTS ET FAIBLES

	Note totale	Classement
SARELEC	60,10	4
REBOUL COTTE	70,00	3
BRES	75,98	1
INEO	74,20	2
SNEF	58,41	5

LOT 15 PHOTOVOLTAIQUE

	Note totale	Classement
SNEF	67,50	1

LOT 16 VRD

	Note totale	Classement
BRAJA-VESIGNE	93,75	1
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS	76,27	2

LOT 17 AMENAGEMENT PAYSAGERS

Base + option	Note totale	Classement
Jardins de Provence	85,25	1
Serpe	75,00	2
SRV Bas Montel	60,41	3

LOT 18 SONDES GEOTHERMIQUES

	Note totale	Classement
BASE + PSE-4.1		
LUROFORAGE	73,75	1

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mai 2023 ;

Article 2 : d'attribuer et de signer toutes les pièces du marché attribué aux sociétés comme suit.

Lots	Attributaire	Montant € HT
GROS ŒUVRE	CHEVALIER BATIMENT	692 747 €
Ossature bois	GUILHOT	1 095 555 €
ENDUITS - FACADES	HABILLEZ VOS FACADES	228 089,48 €
ETANCHEITE	COUVRACIER EST	435 741,05 €
MENUISERIES EXT	ROUX FRERES	496 380,40 €
SERRURERIE	ATOUT FER	117 121,89 €
CLOISONS	CPI	381 264,16 €
MENUISERIES INT	MENUISERIE CHINAPPI	427 325,48 €
CHAPES	DUCLAUX	44 175 €
REVETEMENTS SOLS	VASSILEO	184 449,75 €
PEINTURE	DG PEINTURE	52 605 €
EQUIPEMENT CUISINE	FROID CUISINE INDUSTRIE	73 417,91 €
COURANTS FORTS – FAIBLES	BRES	547 330 €
PHOTOVOLTAIQUE	SNEF	43 500,72 €
VRD	BRAJA VESIGNE	618 418,70 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	JARDINS DE PROVENCE	234 885,50 €
SONDES GEOTHERMIQUES	LUROFORAGE	180 000 €
TOTAL DE L'OPERATION		5 853 007,04 €

N° 485/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LA CADRE DE LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS A ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L 2124-2 et R 2161-6 à R2161-8 concernant l'appel d'offres restreint ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la Ville d'Orange souhaite réhabiliter un bâtiment (ancienne clinique Modrin) en Maison des associations ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 2 600 000 € HT ;

Considérant que le Cabinet INGEBAU est notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération de travaux en appel d'offres restreint au vu de l'estimation à 340 000 € HT ;

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

Considérant la 1^{ère} phase de sélection des candidatures :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 3 mars 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2023 – 12 h ;

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- « Compétences et qualifications de l'équipe, redondance des moyens en cas de vacances » pondéré à 30 points
- « Références appréciées au regard de l'opération envisagée » pondéré à 50 points
- « Démarche globale architecturale et technique que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'opération » pondéré à 20 points

Considérant que l'acheteur a limité à 5 le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur a invité simultanément et par écrit les candidats sélectionnés à soumissionner ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 88 entreprises ont téléchargé un dossier et 22 candidatures ont été déposées dans les délais impartis,

Les 22 plis ont été envoyés à notre AMO, la société INGEBAU pour analyse, le résultat est le suivant :

	TOTAL / 100 pts	Classement
SENAC	95,81	1/22
NOMADE SUD	93,81	2/22
DONDJERKOVIC	93,43	3/22
BAITO	90,33	4/22
OSTROWSKI	89,76	5/22

Considérant la 2^{nde} phase – Offre :

- l'invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre a été envoyée en date du 18 avril 2023 via la plateforme dématérialisée <https://marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 8 h ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60 %
- Valeur technique pondéré à 40 %

Sous-critères :

Compréhension des enjeux du projet pondéré à 40 sur 100 points.

Méthodologie d'intervention pondéré à 30 sur 100 points.

Optimisation du planning pondéré à 30 sur 100 points.

Considérant qu'à l'issue de cette phase offre, 5 entreprises ont téléchargé un dossier et 5 entreprises ont remis une offre.

L'ensemble des plis ont été remis à notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, société INGEBAU, chargé de l'analyse des offres ;

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre en date du 23 mai 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

	Note finale	Classement
SENAC	89,36	1
BAITO	84,93	2
NOMADE	83,64	3
OSTROWSKI	82,32	4
DONJERKOVIC	72,53	5

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mai 2023 ;

Article 2 : d'attribuer le marché au groupement DURU SENAC – ANDRE – TOUSSAINT - DURAND – BIC BAT – ATELIER ROUCH, dont le mandataire, Alexandre SENAC Architecte, sis à 34 000 MONTPELLIER, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 252 200 € HT soit 9.70 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché.

N° 486/2023

Rapporteur : M Yann BOMPARD

**RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE – MISE EN SECURITE
LOT N° 1 – ECHAFAUDAGE – MACONNERIE (TRANCHE 6) - AVENANT N° 4**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2194-2 concernant la modification des marchés pour travaux supplémentaires ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu la délibération N° 359/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 autorisant le Maire à lancer et signer les pièces du marché de restauration des parements et mise en sécurité générale du Théâtre Antique, décomposé comme suit : lot 1 - Echafaudage Maçonnerie, lot 2 - Couverture et lot 3 - Métallerie ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015 attribuant le marché pour le lot 1 à l'entreprise MARIANI SAS pour un montant total de 4 535 964,28 € comprenant une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles ;

Vu la délibération n° 162/2018 du conseil municipal en date du 2 mars 2018 approuvant pour la tranche conditionnelle 2 l'avenant n° 1 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 568 476,33 € HT ;

Vu la délibération n° 13/2020 du conseil municipal en date du 21 janvier 2020 approuvant pour la tranche conditionnelle 4 l'avenant n° 2 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 619 942,71 € HT ;

Vu la délibération n° 670/2021 du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant pour la tranche conditionnelle 5 l'avenant n°3 en plus-value avec l'entreprise MARIANI SAS, lot 1, portant le montant total du marché à 4 782 028,14 € HT ;

Considérant le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 6 fixé au 22 août 2022 par ordre de service d'un montant initial de 366 921,07 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires nécessaires à la mise en sécurité du site demandés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage ;

Le montant de ces travaux représente une plus-value de 72 583,02 € HT et porte le montant de la tranche considérée à 439 504,09 € HT, représentant une augmentation de + 19,78 % du montant total du marché, qui s'élève alors à 4 854 611,16 € HT ;

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres le 2 mai 2023 qui a émis un avis favorable ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de marché n° 4 relative aux travaux de la tranche conditionnelle n° 6 – Lot 1 : Echafaudage – Maçonnerie avec l'entreprise MARIANI SAS d'un montant total de 72 583.02 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 487/2023

Rapporteur : Denis SABON

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2022 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2023. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2022.

N° 488/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

DESTINATION DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION ET L'UTILISATION DU PRODUIT EVENTUEL DE LEUR CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2223-18-1-1 ;

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu la décision n°148/2021 concernant la collecte et la revalorisation des métaux issus de la crémation ;

Considérant que, lorsqu'il est fait application du 1° du II de l'article L.2223-18-1-1, le gestionnaire du crématorium verse le produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation à une ou plusieurs communes, qui ne peuvent affecter la somme correspondante qu'à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que le don mentionné au 2° du II de l'article L.2223-18-1-1 ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la Commune ;

Mme Marcelle ARSAC, M. Yann BOMPARD, M. Patrice DUPONT, Mme Catherine GASPA (pouvoir de M. Claude BOURGEOIS), M. Xavier MARQUOT (pouvoir de Mme Chantal GRABNER) ne prennent pas part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 10h. La Présidence est assurée par M. Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste des communes bénéficiaires des versements et la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique ci-dessous :

- Commune d'Orange. Place Georges Clémenceau - 84100 ORANGE

- Association des Anciens de la Légion Etrangère de Vaucluse : Quartier Geille – BP 111 – 84 103 ORANGE
- Souvenir Français : 313 rue du Roussillon – 84 100 ORANGE
- Secours Catholique : 5 rue Capty – 84 100 ORANGE
- Croix Rouge Française : 8 place des Cordeliers – 84 100 ORANGE
- Chats Sans Toi : 3 rue Victor Hugo – 84 100 ORANGE
- Pour le Don de sang Bénévole de la Ville d'Orange : 650 rue Alexis Carrel – 84 100 ORANGE
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 707 rue Rodolphe d'Aymard – 84 100 ORANGE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 489/2023

Rapporteur : M Denis SABON

VENTE D'UN VEHICULE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-41 et L.2122-21 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers communaux au-delà de 4 600€ ;

Considérant que le service funéraire municipal d'Orange a acquis en 2021 un véhicule POLYBENNE ISUZU immatriculé GC-712-PM ;

Considérant que ce matériel n'est pas complètement amorti et que sa Valeur Nette Comptable, après amortissement 2023 est de 25 500€ ;

Considérant que le POP a fait part de son souhait d'acquérir au prix de 25 500€ ledit matériel.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente du véhicule POLYBENNE ISUZU immatriculé GC-712-PM appartenant au service funéraire, au POP au prix de 25 500€.

Article 2 : de préciser que le règlement interviendra sur présentation d'un titre de recette libellé au nom de l'acquéreur ;

Article 3 : d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule POLYBENNE ISUZU immatriculé GC-712-PM ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 490/2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE ET MODIFICATIONS DES TARIFS POUR L'ART DRAMATIQUE ET AJOUT DU PARCOURS DECOUVERTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article 216-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 12 avril 2022 relative au règlement intérieur du Conservatoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur, de modifier les tarifs pour l'art dramatique, et d'ajouter la formation musicale et chorale ainsi que le « parcours découverte » dont l'option découverte en musique actuelle.

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE)

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur comme annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver les nouveaux tarifs ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 491/2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

SECOND CONCOURS DE MARQUES-PAGE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la Médiathèque organise le second concours de marque-pages du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 et qu'il convient d'approuver le règlement ;

Considérant que ce concours est gratuit et ouvert aux enfants à partir de 3 ans à 11 ans, de 12 ans à 17 ans et au plus de 18 ans. Une seule réalisation par personne est autorisée ;

Considérant que le public pourra voter pour son marque-page préféré. Une urne sera installée à la Médiathèque afin de recueillir les votes du public. Un vote par personne. Le jury, composé d'agents de la Médiathèque, procédera au dépouillement et à la remise des prix dans le courant du mois d'octobre ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin d'en fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que ce concours pourra être reconduit chaque année et le règlement ainsi adopté restera applicable.

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place dudit concours ainsi que son règlement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 492/2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE 2023-2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 30 novembre 2021

Considérant que la ville d'Orange propose la mise en œuvre d'un projet d'établissement pour sa médiathèque.

Ce projet permet de décliner les priorités municipales en matière de lecture publique. Il donne aussi l'occasion de réaffirmer le rôle essentiel que joue la médiathèque en tant que service public culturel de proximité, de le doter des outils et des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Ce projet est enfin un outil de redynamisation et de reconquête des publics après deux années de crise sanitaire au cours desquelles le secteur culturel en général, et les bibliothèques en particulier, ont été durement éprouvés.

D'une réflexion collective avec les équipes de la médiathèque et de la Direction Générale des Services sur les enjeux à appréhender dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet d'établissement de la médiathèque, il découle trois axes majeurs à promouvoir dans la mise en œuvre du projet d'établissement :

- 1) Développer l'attractivité et le rayonnement de la médiathèque
- 2) Devenir un lieu de ressources sur l'histoire de la Ville et de son territoire
- 3) Ancrer la médiathèque dans les enjeux futurs

Considérant Ce projet a pour ambition de prendre en compte les futures évolutions de la médiathèque (sur la période 2023-2027) tout en donnant une visibilité tant aux partenaires institutionnels de la médiathèque qu'à ses usagers.

Par conséquent, il apparaît opportun pour la Ville d'adopter ce projet d'établissement pour la période 2023-2027 et d'en assurer la mise en œuvre.

A la majorité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 2 oppositions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'établissement de la Médiathèque 2023-2027 ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 493/2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE – CNRS AMU–, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (RESTAURATION DES BASILIQUES AINSI QUE DES PARASCAENIA ET DES CAGES D'ESCALIERS DU BATIMENT DE SCENE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de septembre 2023, la Commune d'Orange va poursuivre les travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera les travaux consacrés aux basiliques, aux *parascaenia* et des cages d'escaliers du bâtiment de scène.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le théâtre antique d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré treize missions de suivi archéologique pour cinq tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des *parascaenia*) : novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la *cavea* et *vomitorium* inférieur et supérieur, janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5
- une mission concernant la partie basse des gradins et de la *cavea*, *vomitorium* inférieur et supérieur, octobre-décembre 2021 (mission 10), janvier-août 2021 (mission 11)
- une mission concernant la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope (mission 12).
- une mission concernant le suivi archéologique des travaux de la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope et la phase préparatoire au suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques (mission 13).

Pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre concernant les travaux consacrés aux basiliques orientale et occidentale, ainsi que des *parascaenia* et des cages d'escaliers du bâtiment de scène (mission 14), il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, pour la 7^{ème} tranche de travaux, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 186,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 603,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **24 583,33 € H.T.** soit **29 500 € TTC** (soit 38,90 % du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 1er septembre 2023. Deux phases sont prévues. L'une pour l'identification des zones à fort intérêt scientifique et les relevés sur le terrain et l'autre pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la première phase. Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

Dans le cadre de ces recherches, la ville mettra à disposition de l'IRAA un logement durant la durée du chantier. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 494/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – EDEIS - ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T., CULT, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2021 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2023. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : de prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au rapport annuel sur la délégation de service public du théâtre antique et du musée -EDEIS- Année 2022.

N° 495/2023

Rapporteur : M. Jonathan Argenson

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE POPT POUR
LES DÉGUSTATIONS SONORES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du tourisme,

Considérant que la Ville d'Orange organise un évènement à vocation touristique et culturelle intitulé les *Dégustations sonores* tous les jeudis du mois de juillet qu'elle finance dans sa globalité,

Considérant que la Convention d'objectif établie entre le POP et le POPT permet au POPT d'élaborer des actions touristiques d'ingénierie avec les communes, la Ville d'Orange a souhaité un accompagnement de la part du POPT sur la mise en œuvre de cette manifestation dont les conditions sont inscrites dans la convention jointe.

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence Tourisme pour les *Dégustations sonores*,

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 496/2023

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

**REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1^{ER} JUILLET
2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 061-2023 du Conseil municipal en date du 6 février 2023 portant révision du tableau des effectif du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2023,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la création de postes induites suite aux décisions prises pour les avancements de grades et les promotions internes réalisés au titre de l'année 2023.

- de la création de postes en prévision de futurs recrutements.
- de la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4h/semaine, en prévision du recrutement d'un professeur d'alto.
- de la création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h/semaine, suite à modification du temps de travail de deux agents et au recrutement d'un professeur de percussions.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de décider de la création :

- de deux postes d'A.T.S.E.M principal de 1^{ère} classe
- de deux postes d'adjoint administratif
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures/semaine
- de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures/semaine

Article 2 : d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 497/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 211 SIS 582 BOULEVARD EDOUARD DALADIER APPARTENANT A LA SCI ALEXANDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu la délibération N°1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate ;

Vu la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

Vu la délibération N° 1/2019 du 15 février 2019, visée en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et notamment du P.A.D.D. (cf. notamment page 11-§ « Favoriser l'optimisation du foncier et mobiliser le parc vacant », page 17- § « Affirmer la vocation commerciale du cœur de ville et renforcer l'attractivité du centre-ville »),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°67057 en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la S.C.I. ALEXANDRE, représentée par Mme N'GUYEN DUC-LISEROUX, en date du 12 avril 2023, relatif à la cession de l'immeuble cadastré section BR n°211 sis 582 boulevard Edouard Daladier ;

Considérant que, dans le cadre de son action en faveur de la redynamisation du centre-ville, la Ville mène des opérations de restructuration du bâti afin de stopper le processus de dégradation, de permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité et d'assurer le maintien et le développement du commerce de proximité (opérations de ce type sur les immeubles et locaux commerciaux communaux sis avenue de l'Arc de Triomphe : local « ex Ferme des 4 saisons », boulevard Edouard Daladier, rue Victor Hugo, rue de la République, place du Parlement, rue Segond Weber, place Laroyenne, îlots « Feste et Coulon, Ancien Hôtel de Ville, Tillet-Fond du Sac, Laroyenne »...).

Considérant que l'axe du boulevard Edouard Daladier constitue l'une des portes d'entrées majeures du centre ancien et fait actuellement l'objet d'une restructuration complète de la voirie et réseaux divers ainsi que des espaces publics.

Considérant que cet axe est identifié en qualité de zone fragilisée à enjeu, se caractérisant principalement par un bâti ancien dégradé et une déshérence commerciale (vacance des locaux de 35 % environ...).

Considérant que, suivant courrier en date du 12 avril dernier, la S.C.I. ALEXANDRE, représentée par Madame N'GUYEN DUC-LISEROUX Ngoc, a proposé de céder à la Ville l'immeuble cadastré section BR n° 211, sis 582 boulevard Edouard Daladier, d'une surface utile de 210 m², comprenant :

- RDC : un local commercial de 50 m² environ, demeurant vacant ;
- 1^{er} et 2^{ème} étage : un appartement duplex de 160 m² environ, avec terrasse, libre de toute occupation.

Considérant que, eu égard aux objectifs liés à la redynamisation du centre-ville et à l'attractivité :

- patrimoniale et résidentielle (rénovation qualitative du bâti ancien et de logements de typologie diversifiée),
- commerciale (en lien avec la compétence intercommunale « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »),
- La maîtrise foncière du présent immeuble permettra de contribuer à la redynamisation de cet axe, en procédant à :
- une mise en valeur de l'immeuble par la réfection de la façade/devanture dégradée, au vu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et une valorisation du logement par sa mise en location ou cession à des primo-accédants, afin de pérenniser les habitants (actifs et familles) en centre-ville dans une cadre de vie résidentiel attractif (conformément aux opérations de ce type sur les immeubles communaux sis rue Segond Weber, Place du Parlement, Place Laroyenne).
- l'installation d'un commerce/service de proximité dans un objectif de diversité et d'attractivité commerciale (conformément aux opérations de ce type sur les locaux commerciaux communaux sis place du Parlement, rue Victor Hugo, rue Notre Dame, rue de la République...).

Considérant qu'après négociations, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- Prix d'achat fixé à 285 000,00 €, au vu de l'avis du Domaine en date du 27 octobre 2022 (établissant la valeur vénale du bien entre 334 500,00 € et 368 000,00 €).
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité (6 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de décider d'acquérir l'immeuble cadastré section BR n° 211, sis 582 boulevard Edouard Daladier, appartenant à la S.C.I. ALEXANDRE, représentée par Madame N'GUYEN DUC-LISEROUX Ngoc, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

N° 498/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DES PARCELLES COMMUNALES SISES RUE DES TANNEURS AU PROFIT DE MADAME NATHALIE NEGRIN-MORTEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Par courrier en date du 02 mars 2023, Madame NEGRIN-MORTEAU Nathalie, notaire, domiciliée à ORANGE, a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles communales sises rue des Tanneurs, d'une emprise au sol globale de 2 807 m², en vue d'un projet de construction à vocation tertiaire (étude notariale, offre de locaux d'activités professionnels et services...) et désignées comme suit (cf. plan de division foncière ci-joint) :

- Parcelles cadastrées section BN n° 153, 154, 156 à 159, 464 et 465, d'une contenance globale de 2101 m² environ
- Parcelles nouvellement cadastrées section BN n°467 et 468, d'une contenance globale de 706m², issues du domaine public (ancienne emprise de la rue des Tanneurs), désaffectées de fait (suite au réaménagement de la rue Saint-Jean et de la rue Tanneurs) et à déclasser du domaine public.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet attractif, renforçant l'offre économique de proximité et vecteur de redynamisation du centre-ville, en procédant à l'aliénation des biens communaux sus-désignés, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 468 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine n° DS 1213 8141 en date du 31 mai 2023, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié,
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville d'un programme de construction adapté, qualitatif et intégré dans l'environnement existant (aspect architectural, typologie et destination des locaux, ...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours,

- obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet...,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles cadastrées section BN n° 153, 154, 156 à 159, 464, 465, 467 et 468, d'une contenance globale de 2807 m² environ, sises rue des Tanneurs, au profit de Madame Nathalie NEGRIN-MORTEAU (ou toute personne morale représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de constater la désaffectation de fait et autoriser le déclassement du domaine public des parcelles nouvellement cadastrées section BN n° 467 et 468, d'une contenance globale de 706 m², conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitudes ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

N° 499/2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir l'association « Association Science-Fiction Orange 84 », et d'autre part, que l'ASFO84 est coorganisatrice de cette manifestation et qu'il convient d'aider financièrement cette association. La ville d'Orange propose de mettre en place le 3^{ème} Salon du Livre qui se déroulera les 13, 14 et 15 octobre 2023 à la Médiathèque et au Théâtre des princes de 10h00 à 19h00 sur le thème « Histoire(s) ».

Considérant que la Ville souhaite que ce salon devienne un événement littéraire et culturel majeur au niveau du département ;

Mme Fabienne HALOUI demande la rectification de son vote (pour : abstention).

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick PAGE, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI)

DECIDE

Article 1 : d'approuver d'allouer une subvention exceptionnelle à « ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 » d'un montant maximum de 20 000 € ;

Article 2 : de dire que l'ASSOCIATION SCIENCE FICTION ORANGE 84 présentera un bilan financier à l'issue du salon du livre et qu'elle sera amenée à reverser les sommes non utilisées ;

Article 3 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jonathan ARGENSON (pouvoir de Mme Valérie ANDRES) ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h58.

N° 500/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

CONVENTION D'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'INTERET GENERAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHOREGIES D'ORANGE - AVENANT N°1
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Considérant que la Société Publique Locale *Chorégies d'Orange* a pour intention de poursuivre la diffusion de l'art lyrique auprès d'un large public au sein du site classé au patrimoine mondial du théâtre antique d'Orange, propriété de la Ville d'Orange, lors du festival d'envergure internationale des *Chorégies d'Orange*.

Considérant que la Ville d'Orange est membre de la Société publique Locale *Chorégies d'Orange*, qu'elle met à disposition l'utilisation du site du théâtre antique et d'autres salles municipales et souhaite poursuivre son soutien auprès de la SPL,

Considérant la présente convention tripartite transmise en annexe avec la révision du budget de la SPL pour l'année 2023,

Considérant que le montant de la convention est réparti comme suit entre les collectivités actionnaires :

- 62,37% de la compensation par la Région, soit 750 000 € TTC,
- 24,95% de la compensation par le Département du Vaucluse, soit 300 000 € TTC,
- 12,68% de la compensation par la Ville d'Orange, soit 152 450 € TTC dont 80% du montant sera reversé à la notification de la présente convention,

A l'unanimité (1 abstention : M. Patrick PAGE)

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application des obligations d'intérêt général de la Société Publique Locale Chorégies d'Orange,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 501/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	First Impact M. Nicolas BOUISSON	Participation de 4 jeunes boxeurs aux championnats de France à GOUSSAINVILLE et CUSSET au mois de février 2023.	400€
2	Section Echecs du Collège Arausio M. Pierrick VIGNARD	Qualification de plusieurs joueurs collégiens à la finale nationale d'échecs qui aura lieu à Yonne en Seine et Marne du 22 au 25 mai 2023.	500€
3	Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	Qualification de 4 jeunes duathlètes aux championnats de France de duathlon qui a eu lieu à Châteauroux le 8 avril 2023.	200€
4	Cercle d'Escrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	Qualification d'une athlète au championnat de France qui se déroulera à Albi les 9, 10 et 11 juin 2023. Participation de 8 jeunes athlètes au régional de Draguignan le 26 mai 2023.	750€
5	Avenir Gymnique Orangeois M. Armelle ROUAULT	Participation des 11 gymnastes de l'équipe Team gym aux championnats de France qui auront lieu à Poitiers, le week-end du 27 et 28 mai 2023.	1100€
6	Beat Down 24 M. Guillaume ALMARCHA	Deux athlètes champions du monde WBFC en Kick Light Elite.	400€

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles aux 6 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h07.

Le Secrétaire de séance
Mme Céline BEYNEIX



Le Maire
M. Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 20.09.2023

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=Ihy7G-u2keg>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)